



RIQUE FRANÇAISE

CHECKLIST IMPRIMABLE

Arrestation d'un Français à l'étranger : les bons réflexes

Un repère pratique pour agir rapidement sans confondre assistance consulaire, défense juridique et intervention dans la procédure locale. À utiliser par la personne détenue comme par ses proches.

Au sommaire

- 1 Dans les premières heures
- 2 Si vous êtes un proche en France
- 3 Ce que le consulat peut faire
- 4 Assistance consulaire ou défense juridique ?
- 5 Ce que le consulat ne peut pas faire

Dans les premières heures

Demander que l'ambassade ou le consulat de France compétent soit informé

Lorsque les règles du pays d'arrestation l'autorisent.

Demander un avocat local

Le consulat peut orienter vers des professionnels locaux, mais ne remplace pas la défense.

Demander un interprète si la procédure n'est pas comprise

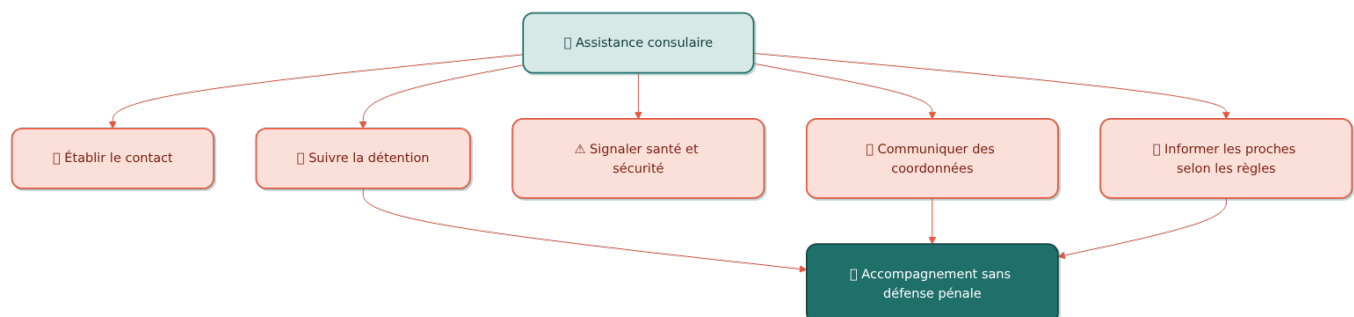
Ne pas signer un document sans en comprendre le contenu.

Signaler immédiatement tout problème médical ou toute vulnérabilité

Maladie, traitement indispensable, handicap ou risque pour la sécurité.

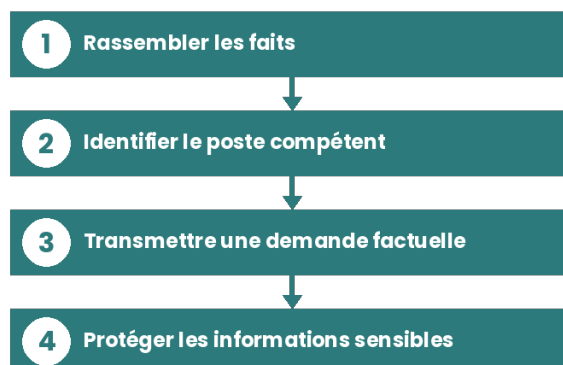
Décliner son identité avec exactitude

Éviter toute information volontairement inexacte et toute confrontation.



INFOGRAPHIE Schéma des fonctions du consulat français auprès d'un détenu à l'étranger

Si vous êtes un proche en France



1 Rassembler les faits

Notez le nom complet, la date de naissance, la nationalité, le pays et la ville concernés, la date présumée de l'arrestation et le lieu éventuel de détention.

2 **Identifier le poste compétent**

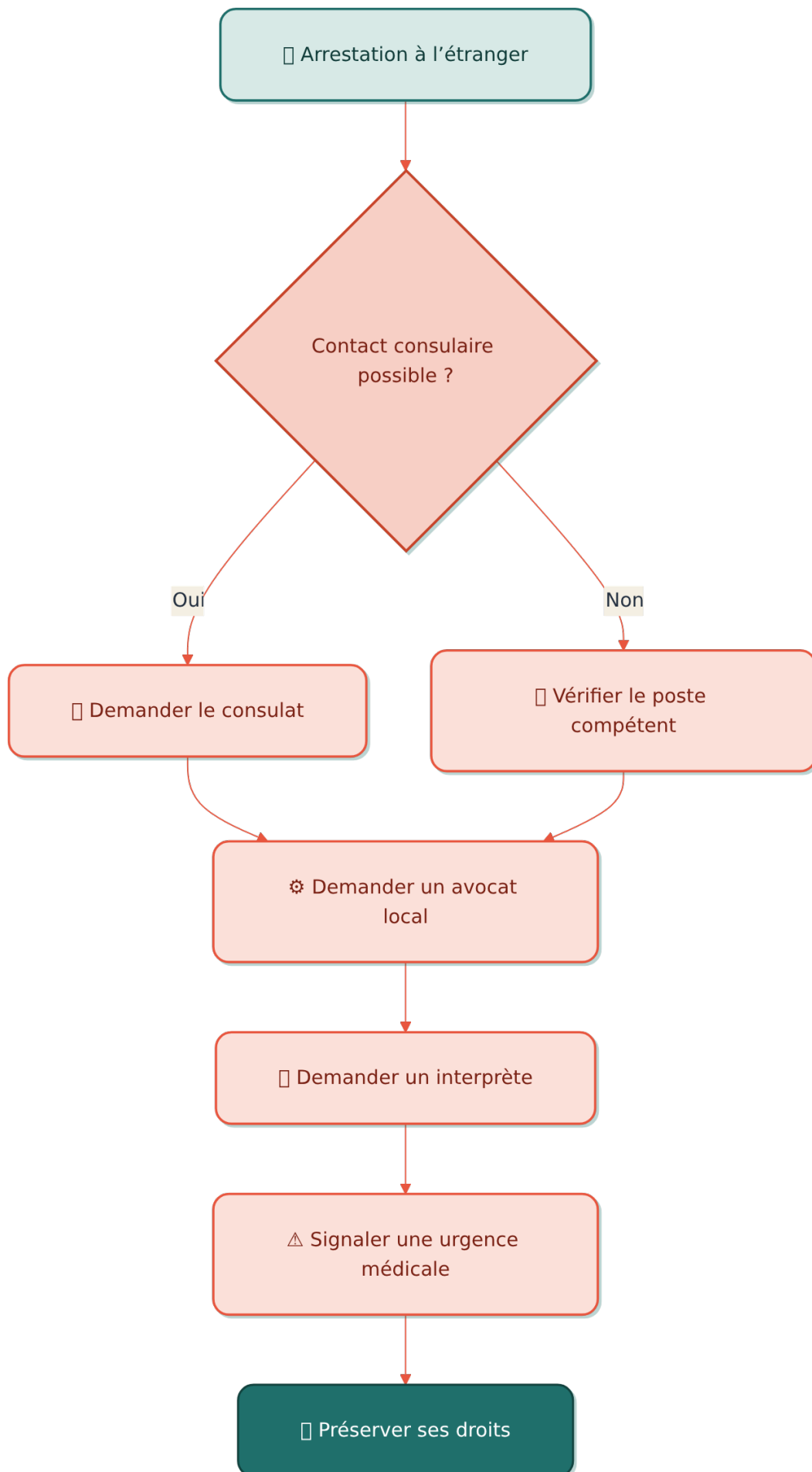
Recherchez l'ambassade ou le consulat compétent pour le lieu présumé de détention sur les sites officiels France Diplomatie ou Service-Public.

3 **Transmettre une demande factuelle**

Indiquez les informations vérifiables, les coordonnées de la famille et tout besoin médical ou danger immédiat. Distinguez clairement les faits des hypothèses.

4 **Protéger les informations sensibles**

Évitez de publier sur les réseaux sociaux des données personnelles, des documents judiciaires ou des accusations non vérifiées.



Ce que le consulat peut faire

Établir un contact avec la personne détenue, dans la mesure du possible.

Demander ou effectuer une visite consulaire lorsque le contexte et les autorisations applicables le permettent.

Orienter vers un avocat local, un interprète ou d'autres professionnels locaux.

S'informer de sa situation et assurer un suivi consulaire.

Prendre en compte les besoins signalés, notamment médicaux ou liés à la sécurité.

Fournir un accompagnement administratif, humain et pratique dans le cadre du droit local.

Assistance consulaire ou défense juridique ?

Le consulat français	L'avocat local
Établit un contact et suit la situation dans la mesure du possible.	Assure la défense de la personne dans la procédure.
Peut orienter vers des professionnels locaux.	Explique la procédure et conseille sur la stratégie juridique.
N'annule pas l'arrestation et ne dirige ni l'enquête ni le procès.	Intervient auprès des autorités judiciaires selon le droit local.
N'est pas un substitut à l'assistance juridique.	Reste l'interlocuteur de la défense.

! À garder en tête

Une personne détenue à l'étranger reste soumise au droit du pays d'arrestation. Les règles et délais peuvent différer de ceux applicables en France : garde à vue, détention, interprétation, caution et recours ne fonctionnent pas nécessairement de la même manière.

Ce que le consulat ne peut pas faire

- ☐ Annuler l'arrestation ou suspendre la procédure locale
- ☐ Remplacer l'avocat chargé de la défense
- ☐ Plaider à la place de la personne détenue
- ☐ Diriger l'enquête ou le procès
- ☐ Imposer aux autorités étrangères les règles de la procédure française

i Avant de contacter le poste diplomatique

Vérifiez les coordonnées, les permanences et les modalités de visite sur les sites officiels français et auprès de l'ambassade ou du consulat compétent. Le contact consulaire est un réflexe de protection et de suivi, pas une demande d'intervention dans la justice locale.